

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03442

Numéro SIREN : 538 137 431

Nom ou dénomination : BMA EXPERTS

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2019 sous le numéro de dépôt 29501

BMA Experts

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 1.000 €

siège social : 17 rue des palourdes BP 6 – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone

PROCES VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES DU 23 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf,
Et le 23 juillet,

Au siège social,

Jean-Yves Baldit et Eddy Verdeaux, gérants et seuls associés de la société BMA Experts;
après avoir exposé que les gérants ont établi et arrêté les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, ont pris les décisions suivantes relatives :

- à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019 ;
- à l'affectation des résultats ;
- au quitus à accorder à la gérance ;
- à la rémunération de la gérance ;
- aux conventions visées à l'article L.223.19 du code de commerce ;
- aux mandats de la gérance
- à la modification de l'article 7 des statuts

PREMIERE DECISION

les associés approuvent les comptes, tels qu'ils ont été établis et se soldant par un résultat de 796 euros.

Ils approuvent également l'ensemble des opérations traduites dans ces comptes.

Cette décision est prise à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident d'affecter en totalité en « autres réserves » le résultat de l'exercice, qui s'élève à la somme de 796 euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes : Néant.

Cette décision est prise à l'unanimité.

.2.

TROISIEME DECISION

Les associés délivrent le quitus à la gérance pour l'exercice de son mandat au titre de l'exercice clos le 30/06/2019.

Cette décision est prise à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Les associés confirment que la gérance n'est pas rémunérée et qu'il en sera ainsi jusqu'à décision contraire.

Cette décision est prise à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, les associés prennent acte de l'absence de convention au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est prise à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

Les associés constatent que les mandats de gérants de Jean-Yves Baldit et Eddy Verdeaux sont arrivés à leur terme. Ils décident de renouveler pour un nouveau mandat d'une durée illimitée Jean-Yves Baldit et de ne pas renouveler le mandat d'Eddy Verdeaux.

Cette décision est prise à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

Compte tenu de la cession de parts intervenue ce jour, il convient de modifier l'article 7 des statuts, relatif à la répartition du capital. L'article 7 devient :

Article 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.

Il est divisé en 1000 parts de un euros chacune, intégralement libérées et attribuées de la manière suivante :

.3.

à Jean-Yves Baldit : 999 parts sociales, numérotées 1 à 999 inclus, soit 999 parts
à Eddy Verdeaux : 1 part sociale, numérotée 1000, soit 1 part

Total du nombre de parts sociales composant le capital social 1000 parts

soit mille parts

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de membres des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

De ce que dessus, il a été établi le présent procès verbal signé par les associés et consigné sur le registre des décisions.



